

—madame Jocelyne Lecavalier, administratrice, gestionnaire, Jacques Monty architecte, en remplacement de monsieur Robert L. Véronneau;

—madame la juge Michèle Pauzé, présidente du Tribunal des droits de la personne, en remplacement de madame la juge Louise Provost.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59696

Gouvernement du Québec

Décret 558-2013, 5 juin 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui se tiendra du 11 au 14 juin 2013

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'intéresse à la plupart des questions identitaires sur lesquelles le gouvernement du Québec souhaite s'exprimer de sa propre voix;

ATTENDU QUE le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec ont signé, le 5 mai 2006, un accord établissant un rôle formel pour le Québec à l'UNESCO;

ATTENDU QUE la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO se tiendra à Paris (France), du 11 au 14 juin 2013;

ATTENDU QU'il est important de constituer une délégation pour y représenter le gouvernement du Québec afin que celui-ci y fasse valoir ses positions;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et du ministre de la Culture et des Communications :

QUE la représentante du gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO à Paris, madame Michèle Stanton-Jean, dirige la délégation québécoise à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, qui se tiendra du 11 au 14 juin 2013;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la représentante du gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO à Paris, de :

—monsieur Daniel Lacroix, directeur des organisations internationales, ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

—madame Marie-France Savard, conseillère en affaires internationales et relations intergouvernementales, Secrétariat à la diversité culturelle, ministère de la Culture et des Communications;

QUE la délégation québécoise à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59697

Gouvernement du Québec

Décret 559-2013, 5 juin 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Bureau de l'intersession de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN) qui aura lieu les 11 et 12 juin 2013

ATTENDU QUE se tiendra à Liège (Fédération Wallonie-Bruxelles), les 11 et 12 juin 2013, la réunion du Bureau de l'intersession de la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN);

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFEMEN depuis 1968;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la sous-ministre adjointe aux politiques et au soutien à la gestion au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Nicole Lemieux, dirige la délégation québécoise qui participera à la réunion du Bureau de l'intersession de la CONFEMEN qui aura lieu les 11 et 12 juin 2013;

QUE la délégation québécoise, outre la sous-ministre adjointe aux politiques et au soutien à la gestion au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit composée de :

— madame Agathe Fiset, conseillère et correspondante nationale auprès de la CONFEMEN à la Direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Jo-Ann Bellware, conseillère et correspondante nationale auprès de la CONFEMEN à la Direction de la Francophonie, ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

QUE la délégation québécoise à la réunion du Bureau de l'intersession de la CONFEMEN ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59698

Gouvernement du Québec

Décret 560-2013, 5 juin 2013

CONCERNANT la nomination de M^e Marie-Esther Gaudreault comme membre du Comité de déontologie policière

ATTENDU QUE l'article 194 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) institue le Comité de déontologie policière;

ATTENDU QUE l'article 198 de cette loi prévoit notamment que le Comité est composé d'avocats admis au Barreau depuis au moins dix ans pour les membres à temps plein;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 199 de cette loi prévoit que les membres du Comité sont nommés à temps plein, pour une période déterminée d'au plus cinq ans, par le gouvernement qui en fixe le nombre et leur mandat peut être renouvelé;

ATTENDU QUE l'article 201 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres à temps plein;

ATTENDU QU'un poste de membre du Comité de déontologie policière est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE M^e Marie-Esther Gaudreault, avocate associée, Pâquet Avocats, soit nommée membre du Comité de déontologie policière pour un mandat de cinq ans à compter du 17 juin 2013, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

Conditions de travail de M^e Marie-Esther Gaudreault comme membre du Comité de déontologie policière

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la police (chapitre P-13.1)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Marie-Esther Gaudreault, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du Comité de déontologie policière, ci-après appelé le Comité.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Comité pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président du Comité.

M^e Gaudreault exerce ses fonctions au bureau du Comité à Québec.